



Présents :

Monsieur le Député Président J.M. Van Espen
Madame la Députée G. Lazon
Monsieur le Député A. Alexandre
Monsieur le Député R. Fournaux
Monsieur le Directeur Général V. Zuinen
Monsieur le Gouverneur D. Mathen

Dossier

N° 51859 *



Services juridiques - Assurances

Objet : Vente site HenriLecoq- offre de Besixred- délégation des compétences au Collège - approbation de l'offre

VU la résolution du 6 septembre 2019 approuvant le principe de la vente des immeubles repris dans la liste ci-annexée, selon la procédure de gré à gré avec publicité sur Immoweb au prix minimal fixé par Monsieur Van Heugen ;
VU la publicité lancée sur Immoweb dès le 25 septembre 2019 et la réunion d'information du 23 octobre 2019 ;
VU la résolution du 13 décembre 2019 approuvant les offres pour les immeubles sis rue Fumal 6, rue Fumal, 10 et Rempart de la Vierge ;

VU la résolution du 21 février 2020 approuvant les offres pour les immeubles sis Rue Fumal 8, Rue Sainttraint 1b, Chaussée de Charleroi 85, Rue du Collège 31-33-35 et fixant le nouveau délai au 4 mars 2020, pour remettre offre, pour tous les biens restant en vente sauf le site Avenue Reine Astrid, le délai étant fixé au 3 avril 2020;

CONSIDERANT QU'aucune nouvelle offre n'a été déposée pour ce 4 mars 2020 ;

VU l'offre de la SA BESIXRED déposée le 3 février 2020, valable pour 60 jours, portant outre sur les parcelles de l'ancien site de l'Hôpital militaire sis Henri Lecoq, initialement mises en vente, estimées au prix minimum de 1.206.000€ (résolution conseil du 6 septembre 2019), sur la partie de la parcelle d'environ 1500m² cadastrée Namur, 2ème Div, section G 534R3, estimée au prix minimum de 200.000€ (résolution conseil du 21 février 2020) et sur les talus à l'arrière du bâtiment Canal C (537m²) et de l'imprimerie (550m²) destinés à être aménagés en parc et jardins ;

CONSIDERANT QUE cette offre est conforme aux prix minimum estimé par le Conseil provincial dans ses résolutions du 6 septembre 2019 et du 21 février 2020 ;

CONSIDERANT QUE la SA BESIXRED s'engage à prendre en charge les aménagements des abords de l'imprimerie provinciale afin de permettre le déchargement des camions de livraison ;

VU l'arrêté du 26 mars 2020 par lequel le Collège décidait d'envoyer le courrier ci-joint à la Sa Besixred. **VU** le message téléphonique de Mme Henry, gérant ce dossier auprès de la SA Besixred reçu ce 26 mars par Mr le Député-Président, Jean-Marc Van Espen informant que la SA Besixred ne va pas prolonger la validité de l'offre compte tenu de la situation... Si la Province marque son accord, Besix respectera son offre d'achat et signera les options croisées mais ne souhaite pas partir vers autre chose."

CONSIDERANT QUE l'offre de Besixred expire le 2 avril 2020 à minuit;

VU le mail de Monsieur Squerens, Inspecteur général de ce 30 mars 2020 souhaitant que la SA Besixred s'engage à préciser les aménagements du parking, prévus dans son offre comme suit: "Besixred prendra en charge, afin d'assurer une liaison entre le bas (entrée depuis la rue E. THIBAUT) et le haut (parking de l'imprimerie) du site, les travaux nécessaires à la réalisation d'une rectification de la pente de la voirie et d'un aménagement soit asphalté soit en pavés drainants d'une zone, devant la porte sectionnelle, pour la manutention des fournitures et l'enlèvement des déchets par un clark ou transpalette." **CONSIDERANT QUE** la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 a conduit le Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux à prendre en date du 24 mars 2020 un arrêté relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil provincial par l'article L2212-32 CDLD par le Collège provincial et ce pour une durée de 30 jours ;

CONSIDERANT QUE l'exercice des compétences du Conseil par le Collège est limité aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie du Covid-19 ;

CONSIDERANT QUE l'exercice de ces compétences par le Collège doit être motivé par l'urgence et l'impérieuse nécessité ;

CONSIDERANT QUE le présent arrêté devra être confirmé par le Conseil provincial dans un délai de trois mois à partir du moment où il sortira ses effets et à défaut de confirmation, il sera réputé nul ;

QUE la présente décision s'inscrit dans le but d'assurer la continuité du service public le Collège ;

CONSIDERANT QUE le présent arrêté doit être pris immédiatement car l'offre de Besixred expire le 2 avril 2020

à minuit et qu'aucune autre offre n'a été rendue pour ce site, l'offre étant conforme au prix minimum estimé par le Conseil par résolutions du 6 septembre 2019 et 21 février 2020;

QU'il répond à une impérieuse nécessité car le prix de vente des immeubles doit financer la construction de la MAP devant accueillir les agents provinciaux et qu'il ne faut pas négliger le risque de crise économique qui se profile en conséquence de l'épidémie du COVID-19, le marché immobilier risque de subir une baisse de prix;

VU le rapport des Services juridiques du 30 mars 2020,

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 30 mars 2020 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier ffons du 30 mars 2020: "Ok-pris connaissance"

VU les articles L2212-32 et L2222-1 CDLD ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 8 du 24 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial;

OUI en son rapport Monsieur le Député Amaury Alexandre;

ARRETE

Article 1: Le Collège retire dans son arrêté du 26 mars 2020 (dossier 51222) l'article 1.

Article 2: Le Collège approuve l'offre du 3 février 2020 de la SA Besixred au prix de 1.405.000€ pour le site sis Henri Lecocq, 112 à Namur, cadastré Namur, 2ème Div, section G, 534b4, partiellement 534Z3, et partiellement 534 A4 et partiellement 534R3, dans les limites reprises au plan ci-joint ; l'ensemble de ces superficies étant désaffectées, sachant que la Sa Besixred s'engage à prendre en charge, afin d'assurer une liaison entre le bas (entrée depuis la rue E. THIBAUT) et le haut (parking de l'imprimerie) du site, les travaux nécessaires à la réalisation d'une rectification de la pente de la voirie et d'un aménagement soit asphalté soit en pavés drainants d'une zone, devant la porte sectionnelle, pour la manutention des fournitures et l'enlèvement des déchets par un clark ou transpalette.

Article 3: Le Collège décide que, en toute hypothèse, les travaux d'aménagement imposés dans l'acte, pour l'accès de l'imprimerie devront être finalisés au plus tard à la réception définitive des travaux à réaliser sur la parcelle vendue à Besixred et actuellement occupée par le parking de l'imprimerie, travaux à réaliser sans entraver la bonne continuation des activités de l'imprimerie.

Article 4: Une expédition conforme du présent arrêté sera transmise à la SA Besixred, à l'attention des représentants de Besixred et au Président du Conseil provincial.



Namur, le Mardi 31 mars 2020

Le Directeur Général

Valéry Zuinen

Le Député rapporteur
(signature facultative)

Le Député-Président

Jean-Marc Van Espen